

PORTO-NOVO, le 16 FEVRIER 1962.-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62 - 67 /PR/MCET  
désignant les représentants de l'Etat Dahoméen au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour l'Equipement et l'Exportation Hôtelière et Touristique du Dahomey, dénommée SODATOURISME et désignant le Président de ladite Société.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 62-21/PR/MCET/CAB. du 20 Janvier 1962 autorisant la création d'une Société d'Economie Mixte de forme anonyme, ayant pour but principal l'équipement et l'exploitation hôtelière et touristique du Dahomey, dénommée SODATOURISME ;

VU les Statuts de ladite Société approuvés : par l'Assemblée Constitutive du 27 Janvier 1962, et notamment les articles 13 et 16 desdits statuts ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R É T E :

ARTICLE 1er. - Sont désignés pour représenter l'Etat Dahoméen au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour l'Equipement et l'Exploitation Hôtelière et Touristique du Dahomey, dénommée SODATOURISME :

- M. AGOSSA Antoine au titre du Département du Commerce, de l'Economie et du Tourisme -
- M. ELISHA Elie, au titre du Département du Développement et du Plan -
- M. DODDE Septime, au titre du Département des Finances et du Budget -

...../.....

- M. AHOUANOGBO Salomon, au titre du Département des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications -
- M. BUFFE Jacques - au titre du Département de l'Agriculture et de la Coopération -

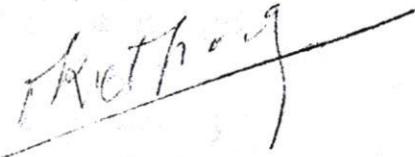
ARTICLE 2.- Conformément à l'article 16 des statuts de ladite Société, Mr. AGOSSA Antoine est désigné en qualité de Président de ladite Société.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de La République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS :

Original	1
P.R.	15
S.G.G.	4
J.O.R.D.	11
MINISTRES	13
SODATOURISME	3
OFFICE TOURISME	2

Pour le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
absent,  
Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Gourantes,



OKE ASSOGBA